

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par le SBS¹ et l'État via le fonds Barnier², dans le cadre du PAPI³ Serein-Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : préconisations adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques d'inondation, connaissance des aléas et enjeux du territoire

POUR QUI ?

- ✓ **Propriétaires, locataires, bailleurs...**
- ✓ Logements situés en **zone inondable (couverte ou non par un PPRI)**, quelle que soit l'origine des inondations
- ✓ Sur le bassin versant du Serein

1 : Syndicat du Bassin du Serein
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant du Serein est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

Le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) est engagé dans la prévention des inondations. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il coopère avec l'EPAGE⁴ de l'Armançon pour mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, le SBS et l'EPAGE de l'Armançon vous proposent un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

4 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic :

Nathan MIKA
diag.inond@bassin-armancon.fr
07 57 12 83 62

Retrouvez le formulaire de demande

sur le site du SBS :

<https://bassin-serein.fr>



Crédits photos : SBS

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Serein-Armançon

MON HABITATION

EST-ELLE PRÉPARÉE

AUX INONDATIONS* ?

*Par débordement et/ou ruissellement



Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

Prenez rendez-vous dès maintenant !



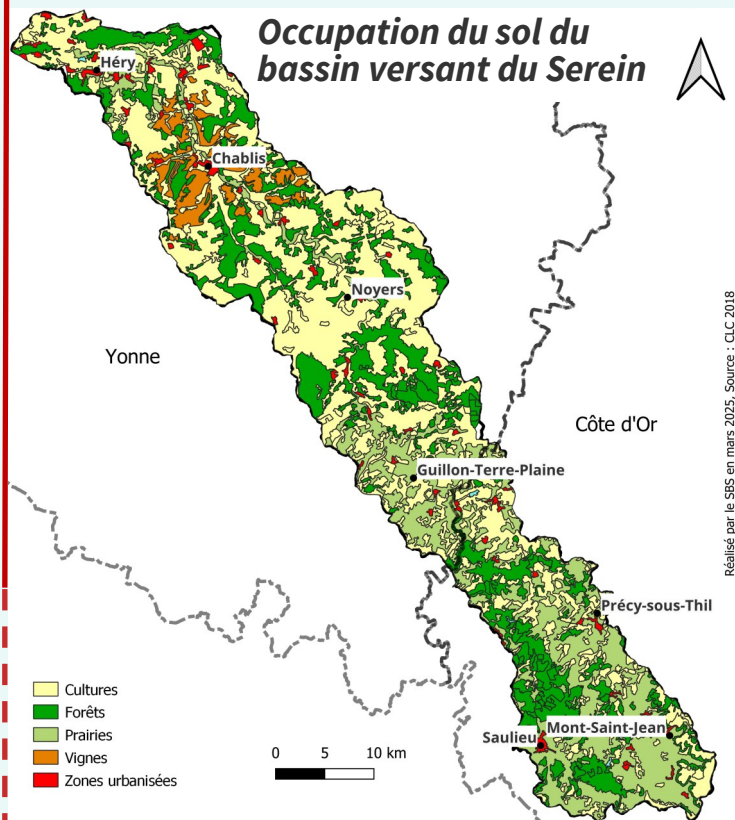
Le SBS, l'EPAGE de l'Armançon et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !



POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi¹/PPRr²
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 80%** du montant des dépenses éligibles

Occupation du sol du bassin versant du Serein



des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**



des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

1 : Plans de Prévention des Risques d'inondation
2 : PPRi par ruissellement

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE BIEN

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi¹/PPRr²)**
- **mesures organisationnelles**

Quelques exemples

1. Arrimage des cuves

empêcher le décrochage, éviter leur mobilisation par l'inondation, empêcher des pollutions à l'intérieur comme à l'extérieur

4. Modification du réseau électrique

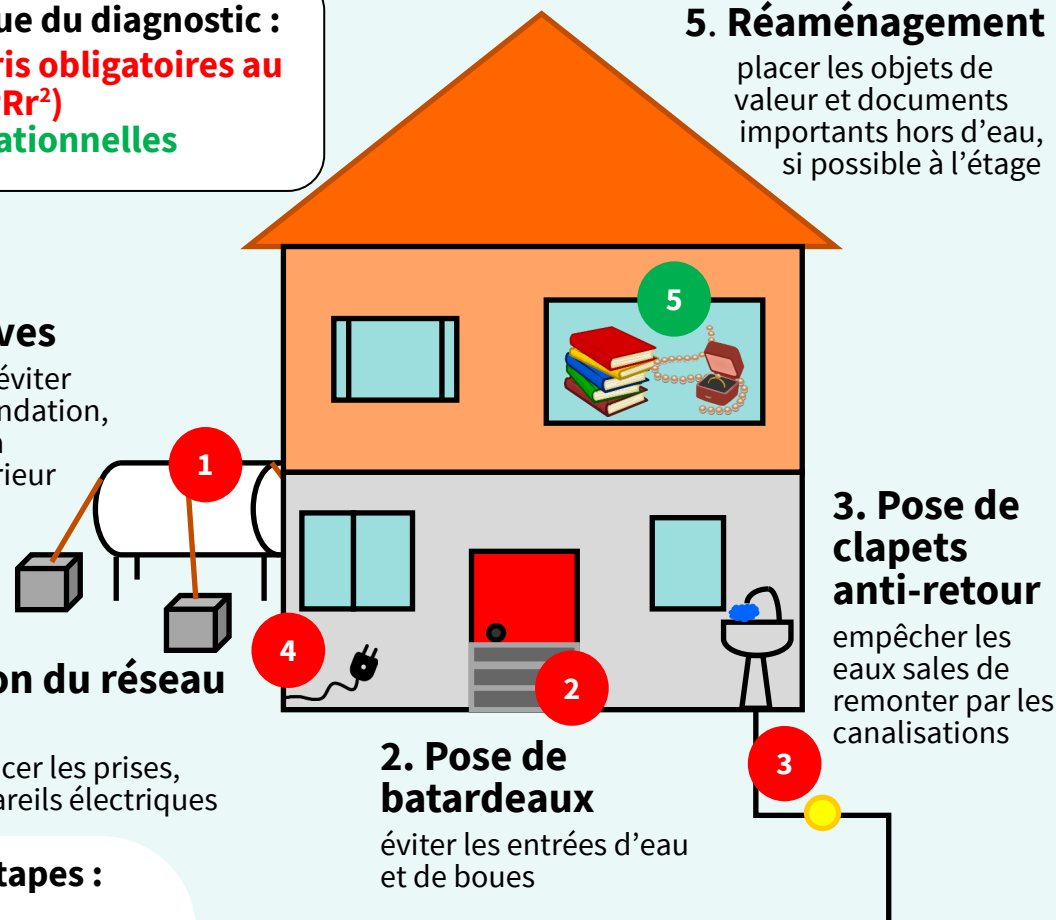
surélever ou déplacer les prises, compteurs et appareils électriques

Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** ([lien au dos](#))
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** (les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité)
4. **Accompagnement** par le SBS (type de travaux, demande de subvention...)

5. Réaménagement

placer les objets de valeur et documents importants hors d'eau, si possible à l'étage



2. Pose de batardeaux

éviter les entrées d'eau et de boues

3. Pose de clapets anti-retour

empêcher les eaux sales de remonter par les canalisations



La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement** des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre habitation par l'Etat, **à hauteur de 80 %** des dépenses éligibles³, dans la limite de 36000 euros et moins de 50 % de la valeur vénale de votre bien.

3 : Cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.